

Direction Prévention Sécurité
Service Police Municipale
JPB/HD/EN/ 40/2022

ARRETÉ N°412/2022

OBJET : Réservation du stationnement d'un camion dans le cadre de l'action « Bus de l'initiative » le mardi 20 septembre 2022 face au 3 avenue François Mitterrand à Gonesse.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,

Vu la demande présentée par l'association CREATIVE, 12 rue Van Gogh, 95140 Garges-lès-Gonesse,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de permettre le stationnement d'un camion dans le cadre de l'action « Bus de l'Initiative »,

Considérant, en conséquence qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion face au 3 avenue François Mitterrand à Gonesse, le mardi 20 septembre 2022 de 10H30 à 13H30.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement d'un camion de marque Renault de type Master immatriculé AS-597-KD est autorisé à stationner à hauteur du 3 avenue François Mitterrand à Gonesse afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe
- Une mise en fourrière des véhicules conformément aux règles en vigueur

Article 4 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville,

Article 6 : Madame la Commissaire de Police, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce les qui concernent de l'application du présent arrêté.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 7 : L'implantation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Madame le Commissaire de Police,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 08 septembre 2022.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : ✓

Mis en ligne, le : **20 SEP. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.